



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses : Picardie

Question écrite n° 9239

Texte de la question

M Jacques Becq attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés résultant pour les retraites de l'absence de caisse régionale d'assurance maladie en Picardie. Il lui rappelle que la plupart des régions sont dotées d'une telle caisse, facilitant ainsi les démarches des salariés ou retraités. Il lui demande s'il est envisagé de créer une telle caisse en Picardie et dans l'affirmative, selon quels délais.

Texte de la réponse

Reponse. - La création d'une caisse régionale d'assurance maladie à Amiens ne paraît pas présenter, dans la situation actuelle, un intérêt suffisant pour justifier les coûts importants qu'engendrerait la mise en œuvre d'un tel projet. En effet, pour un service de qualité analogue, l'implantation d'un nouvel organisme en Picardie conduirait à des dépenses considérables pour l'édification ou l'acquisition de bâtiments et de matériels administratifs ; elle nécessiterait également le doublement des postes de direction actuels ainsi que la mise en place de nouveaux services du contrôle médical, et elle obligerait à transférer à Amiens une partie des services généraux lillois, alourdissant de manière sensible les frais de gestion de la caisse régionale d'assurance maladie du nord de la France. Or, la gestion des risques vieillesse, invalidité et accidents du travail ainsi que l'application et le développement du programme sanitaire et social sont, en ce qui concerne les régions du Nord et de Picardie, assurés avec efficacité par la caisse régionale d'assurance maladie précitée. Un examen comparatif des actions menées par cette caisse dans chacune des deux régions de programme permet d'ailleurs d'apprécier les efforts particuliers qui ont été consentis durant ces dernières années en faveur des trois départements picards. Ces efforts ont été essentiellement orientés vers une large décentralisation des personnels et des moyens puisque, hormis la division de l'informatique et celle des comptes individuels, qui ne peuvent être techniquement démembrées, seuls les services généraux demeurent groupés au siège lillois. Le souci d'améliorer le service rendu aux assurés s'est surtout traduit, en matière d'assurance vieillesse, par le développement d'un réseau de permanences comprenant actuellement, pour la seule région de Picardie, 109 points d'accueil et d'information du public, et par l'installation d'antennes à vocation départementale chargées notamment de l'instruction des dossiers de pensions et du contact avec les assurés. C'est également dans cet esprit que fonctionnent, à l'échelon picard, le service social et le service prévention de la caisse régionale de Lille. Enfin, il convient d'observer que l'implantation d'une caisse régionale d'assurance maladie à Amiens devrait également entraîner la création d'un nouveau centre informatique chargé de traiter les problèmes relatifs à l'assurance vieillesse et aux accidents du travail de la région. Cette opération aurait pour conséquence, outre le doublement des effectifs d'exploitation, la mise en place d'un second matériel d'une capacité égale à celui déjà installé à Lille. Or, les programmes de traitement utilisés nécessitent un matériel puissant dont la pleine exploitation ne peut être obtenue qu'au niveau d'une région suffisamment étendue.

Données clés

Auteur : [M. Becq Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9239

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 février 1989, page 595